



Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le lundi 3 juillet 2023

Délibération n° 2023/2-9

OBJET: Modification du régime indemnitaire pour les personnels mis à disposition

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015/4-11 du 29 juillet 2015 relative aux modifications du régime indemnitaire d'un personnel mis à disposition à l'ENSOSP ;

VU la délibération n° 2022/2-8 du 5 juillet 2022 relative à la révision du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : IFTS et IAT ;

CONSIDERANT les différents organismes accueillant des personnels mis à disposition ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le régime indemnitaire des personnels mis à disposition ;

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, il est proposé d'arrêter le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) conformément au taux décidé par l'organisme accueillant, sans dépasser le taux multiplicateur maximum de 8 ;

Les sapeurs-pompiers mis à disposition dans les grades de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B sont concernés par cette disposition ;

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-9

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEAUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

\* \* \* \* \*

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 2015/4-11 du 29 juillet 2015 relative aux modifications du régime indemnitaire d'un personnel mis à dispositions à l'ENSOSP ;
- VU la délibération n° 2022/2-8 du 5 juillet 2022 relative à la révision du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : IFTS et IAT ;
- VU l'avis du comité social territorial en date du 15 juin 2023 ;
- VU le rapport n° 2023/2-9 du président du conseil d'administration ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ adoptent la modification du régime indemnitaire pour les personnels mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour les grades de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B ;
- ▶ informent que ce régime dérogatoire aux règles générales d'attribution des IFTS au sein du SDIS des Hautes-Alpes prendra obligatoirement fin dès lors que l'agent concerné sera remis à disposition de l'établissement d'origine ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL, 2023

et de la publication-notification  
le : - 7 JUIL, 2023

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT